

Zeitschrift:	Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber:	Chancellerie d'État du canton de Berne
Band:	21 (1882)
Register:	Table alphabétique des matières

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Table alphabétique des matières

contenues dans le Tome XXI
du Bulletin des lois.

(Année 1882.)

A.

	Pages
<i>Actes d'origine.</i> Liste des autorités dans les Etats confédérés de l'Empire d'Allemagne compétentes pour reconnaître la nationalité et délivrer des —	211
<i>Administration forestière cantonale.</i> Décret sur l'organisation de l' —	165
<i>Allumettes chimiques.</i> Loi fédérale concernant la fabrication et la vente d' —	360
Règlement concernant la fabrication et la vente des —	361
<i>Appenzell Rhodes-Extérieures.</i> Avis concernant la sortie du demi-canton d' -- du concordat relatif à la faculté de tester et aux droits d'hérédité	177
<i>Armée suisse.</i> Voir <i>Règlement d'administration.</i>	
<i>Arrestations provisoires de criminels et de prévenus en Belgique.</i> Circulaire du Conseil-exécutif relative aux formalités à observer à l'occasion des demandes d' —	110
Année 1882.	27

<i>Arrondissements forestiers.</i> Ordonnance déterminant la circonscription des —	Pages 190
<i>Assurances immobilières.</i> Décret fixant le mode de procéder pour les évaluations et les —, ainsi que pour l'appréciation des dommages en cas d'incendie	114
Décret sur l'administration de l'établissement cantonal d' —	235

B

Belgique. Voir Convention.

Bureau de la Direction des domaines. Décret concernant la réunion du — au Bureau de la Direction des finances 381

C.

*Caisse des indemnités pour la perte du bétail. Décret
relatif à l'organisation et à l'administration
de la —*

Charbon. Voir *Fièvre charbonneuse.*

Convention modifiant le traité d'extradition entre la Suisse et la Belgique 387

*Convention entre l'administration des postes suisses
et l'administration des postes des Etats-Unis
d'Amérique concernant l'échange des mandats-
poste*

Convention entre la Suisse et la France pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique 317

Convention entre la Suisse et la France pour la garantie réciproque des marques de fabrique et de commerce, des noms commerciaux, des dessins et des modèles industriels 330

<i>Convention entre la Suisse et la France sur les rapports de voisinage et sur la surveillance des forêts limitrophes</i>	<i>Pages</i>
	337
<i>Correction des eaux du Jura. Décret ayant pour objet la liquidation de l'entreprise de la —</i>	126

D.

<i>Déclarations et reconnaissances relatives à la nationalité en Suisse. Liste des autorités suisses compétentes pour délivrer des —</i>	208
<i>Dénaturation de l'alcool. Ordonnance concernant la —</i>	379
<i>Droits d'entrée (Ohmgelder). Tableau des — établis actuellement dans différents cantons suisses et droits d'octroi perçus dans deux communes du canton de Genève sur les bières, vins, cidres et spiritueux</i>	296
<i>Droits d'octroi. Voir Droits d'entrée.</i>	
<i>Dynamite. Ordonnance concernant le transport de la — et des matières explosibles analogues</i>	383
<i>Ordonnance concernant la conservation de la — et des matières explosibles analogues .</i>	385

E.

<i>Empire d'Allemagne. Voir Traité d'établissement.</i>	
<i>Etablissements de bienfaisance de l'Etat. Arrêté fixant le cautionnement des directeurs des —</i>	204
<i>Examens de dentiste. Règlement pour les —</i>	107

F.

<i>Feuille officielle du commerce. Règlement concernant le registre du commerce et la —</i>	220
<i>Règlement modifié concernant le registre du commerce et la —</i>	389

	Pages
<i>Fièvre charbonneuse.</i> Ordinance concernant la —	374
<i>Forestiers d'arrondissement.</i> Instructions pour les —	198
<i>France.</i> Voir <i>Traité sur l'établissement, Traité de commerce, Convention.</i>	

G.

Greffes des tribunaux. Voir *Tarif des émoluments.*

I.

<i>Inspecteurs forestiers.</i> Instructions pour les — . . .	194
<i>Inspecteur des mines.</i> Décret concernant le traitement de l' —	382
<i>Introduction du Code fédéral des obligations.</i> Loi concernant l' —	401

L.

<i>Luxembourg.</i> Traité d'extradition entre la Suisse et le —	177
---	-----

M.

<i>Mandats-poste.</i> Convention entre l'administration des postes suisses et l'administration des postes des Etats-Unis d'Amérique concernant l'échange des —	103
<i>Marques de fabrique et de commerce.</i> Convention entre la Suisse et la France pour la garantie réciproque des —	330
<i>Montvoie.</i> Décret réunissant cette commune à celle d'Ocourt	233

O.

	Pages
<i>Ocourt.</i> Voir <i>Montvoie.</i>	
<i>Organisation militaire de la Confédération suisse.</i> Loi fédérale concernant une modification à l'art. 107 de la loi sur l' —	366

P.

<i>Pays de Gex.</i> Règlement relatif au —	307
<i>Plan d'amortissement</i> pour l'emprunt destiné au rachat des anciens droits d'auberge	113
<i>Police sanitaire des animaux domestiques.</i> Décret sur la —	157
<i>Propriété littéraire et artistique.</i> Convention entre la Suisse et la France pour la garantie réciproque de la —	317

R.

<i>Rapports de voisinage.</i> Convention entre la Suisse et la France sur les —	337
<i>Rations de fourrage.</i> Arrêté fédéral concernant la bonification de — en temps de paix	367
<i>Registre du commerce.</i> Règlement concernant le — et la Feuille officielle du commerce	220
Règlement modifié concernant le — et la Feuille officielle du commerce	389
<i>Règlement d'administration pour l'armée suisse</i>	1

S.

<i>Secrétariats de préfecture.</i> Voir <i>Tarif des émoluments.</i>	
<i>Surlangue et claudication.</i> Règlement concernant les mesures à prendre pour combattre la —	350

<i>Synode évangélique réformé. Décret portant modification de l'art. 1^{er} du décret sur l'organisation du —</i>	<i>Pages</i>
	148

T.

<i>Tarif des émoluments fixes des secrétariats de préfecture</i>	130
<i>Tarif des émoluments judiciaires et des émoluments fixes des greffes des tribunaux</i>	139
<i>Tarif des droits à l'entrée en France</i>	258
<i>Tarif des droits à l'entrée en Suisse</i>	279
<i>Tarif des droits à la sortie de France</i>	293
<i>Tarif des droits à la sortie de Suisse</i>	294
<i>Taxe des successions et donations. Arrêté portant modification à l'art. 11 de l'ordonnance pour l'exécution de la loi du 26 mai 1864 sur la —</i>	193
<i>Traité de commerce entre la Suisse et la France</i>	247
<i>Traité sur l'établissement des Français en Suisse et des Suisses en France</i>	245
<i>Traité d'établissement entre la Suisse et l'Empire d'Allemagne. Protocole additionnel au —</i> . .	205
Circulaire du Conseil fédéral aux Etats confédérés concernant le protocole additionnel au —	342
<i>Traité d'extradition entre la Suisse et le Luxembourg</i>	177

V.

<i>Voiture à vapeur. Règlement concernant la circulation d'une — sur la route conduisant de Lochbach à la gare de Berthoud</i>	231
--	-----
